

PORTANT DELEGATION POUR DEPOSITION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Adélaïde REYES**, Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), à effet de représenter le Président de l'Université dans le cadre de l'audition pour déposition sollicitée par le Brigadier Chef LAMETRIE concernant les plaintes déposées par Monsieur MALGOUYRES à l'encontre de l'Université.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 novembre 2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le 18 NOV. 2020

18 NOV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.